



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le trente juin, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
23 juin 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Tony ROGER, Valérie SZPICZAK, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Fiona HEITZ, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Claudia VITEL donne procuration à Catherine BAYARD, Johann CRAISSON donne procuration à Dominique IVANEZ, Adam BELLALAH donne procuration à Philippe PRANGE, Bastien TISSIER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Thierry VALLET donne procuration à Olivier MAGNIN

Absent(s) :

Gilles GARCIA

DEL_2026_159 : Règlement d'attribution d'une aide financière en soutien aux jeunes sportifs de haut niveau ou à fort potentiel

Après avoir entendu le rapport de Philippe HENO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-4,

Labellisée « Terre de Jeux », « Ville active et sportive – quatre lauriers » et « Ville européenne du sport », la commune de Sanary-sur-Mer encourage une pratique sportive ouverte à tous les publics. Son action s'étend du loisir à la performance, de la pratique autonome à l'encadrement structuré, et de la recherche de l'exploit à une démarche de bien-être et de santé.

La Commune a recensé sur son territoire plusieurs sportifs de haut niveau ou à fort potentiel, susceptibles de solliciter un soutien financier pour accompagner leur parcours. Ces sportifs sont, en effet, confrontés à des charges significatives, notamment en matière d'hébergement et de déplacements, en raison de lieux d'entraînement souvent éloignés du domicile familial, ainsi qu'à des coûts d'équipement parfois élevés. À cela s'ajoute la difficulté, voire l'impossibilité, de concilier leur engagement sportif avec l'exercice d'une activité étudiante rémunérée, compte tenu du volume horaire consacré à leur discipline.

Afin de soutenir ces jeunes sportifs de haut niveau, la Commune souhaite adopter un règlement, en annexe, encadrant l'attribution d'une aide financière à leur bénéfice. Ce dispositif a vocation à définir de manière précise les conditions d'éligibilité des bénéficiaires, les critères d'appréciation des demandes, ainsi que les modalités d'instruction, d'attribution et de versement des aides.

Il permettra également de fixer les engagements réciproques de la collectivité et des sportifs accompagnés, notamment en termes de suivi, de valorisation du territoire et de respect des obligations liées à l'octroi de fonds publics. Enfin, ce cadre juridique vise à garantir la transparence, l'égalité de traitement entre les candidats et la sécurisation des décisions prises par la Commune en la matière.

Sont également joints en annexes le formulaire de candidature et la grille de notation des candidats.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.